

REPUBLIQUE

COMMUNE DE BAGNOLS EN FORÊT

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Canton de ROQUEBRUNE SUR ARGENS



N° 12/2025

## DECISION MUNICIPALE

Portant

### Constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre du contentieux opposant la ville de Bagnols-en-Forêt à la ZAC La Rouquaire

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU l'article R2321-2 du CGCT modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi à compter du 16 juillet 2022, le maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes.

VU la requête devant le tribunal administratif déposée le 21 novembre 2023.

VU la décision municipale n°16/2024 en date du 10 avril 2024 portant constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre du contentieux opposant la ville de Bagnols-en-Forêt à la ZAC La Rouquaire d'un montant de 50 000 €.

**CONSIDERANT** qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux ;

**CONSIDERANT** qu'un contentieux oppose la ville de Bagnols-en-Forêt à la ZAC La Rouquaire ;

**CONSIDERANT** que la ZAC de la Rouquaire demande une indemnisation à hauteur de 151 692 € ;

**CONSIDERANT** que cette affaire ne sera pas jugée avant 2025.

DECIDE

**Article 1** : de constituer une provision pour risques et charges à hauteur de 50 000 € permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant la ville de Bagnols-en-Forêt et la ZAC La Rouquaire.

**Article 2** : De préciser que cette dépense est inscrite au Budget Primitif de la Commune.

**Article 3** : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

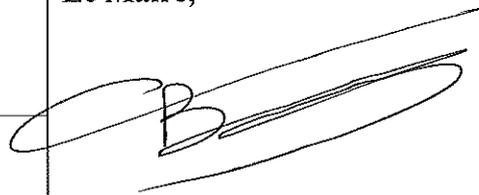
**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

Fait à Bagnols en Forêt, le 03/04/2025

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

Le Maire,



**René BOUCHARD**